Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 3

Rubrik: Dans les fédérations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

magne d'autant plus aisément que l'arrangement entre Aehrenthal et Isvolsky, conclu préalablement à l'annexion, l'avait virtuellement sanctionnée d'avance. Cet arrangement, concernant le libre passage du Bosphore, ne put se réaliser à cause de l'opposition de l'Angleterre, et la blessure faite à l'amour-propre de la Russie resta ouverte et fut de nouveau froissée par les événements de Sérajevo et l'attitude provocante de l'Autriche.

L'Allemagne, soutenant son alliée, ne montra pas assez d'égards pour la susceptibilité russe, croyant que la solidarité des intérêts monarchiques ainsi que les dispositions pacifiques de l'empereur Nicolas II l'emporteraient sur les forces qui poussaient à la guerre. Ce calcul ne fut pas justifié par les événements, la guerre éclata, bien que contre le gré de Guillaume II, qui n'y pouvait rien gagner en risquant tout.

* * *

Et maintenant, après 20 mois de carnage, quel est le motif qu'on donne pour justifier l'obstination avec laquelle on décline même de parler de paix, même d'y penser avant une victoire décisive?

Quel est maintenant le but idéal qu'on poursuit? Il y a un but commun que toutes les puissances belligérantes professent, c'est une paix *durable*. On veut les garanties pour que ces horreurs ne puissent se répéter.

C'est le but commun. Si les hommes étaient des êtres raisonnables, ils devraient, ayant un but commun, se réunir et s'entendre sur la manière la plus sûre, la plus efficace et la plus prompte pour y arriver. Mais on est atteint de la « psychose des belligérants ». On ne veut pas s'entendre, on veut vaincre à tout prix, et quel prix! *(A suivre.)*

Dans les fédérations

Chez les métallurgistes et horlogers

Cette fédération, durement éprouvée au début de la guerre, en raison du chômage, plus particulièrement en ce qui concerne l'horlogerie, traverse actuellement une période relativement bonne. Chez les ouvriers métallurgistes le travail abonde, ce qui a permis à la fédération de poser des revendications dans plusieurs régions. Ces revendications, qui touchaient aux salaires, ont été accordées par le monde patronal sans qu'il ait été nécessaire d'avoir recours à la grève. Il est vrai que pour les patrons la période actuelle est des meilleures.

Deux grèves importantes ont eu lieu. La première touchait un millier d'ouvriers de la fabrique de locomotives de Winterthour, et avait pour cause le renvoi, par mesure anti-syndicale, de deux ouvriers. Après huit jours de grève, la direction s'obstinant à prétendre qu'il ne s'agissait pas de mesure anti-syndicale et, d'autre part, les deux ouvriers ayant déclaré ne plus vouloir reprendre le travail à la fabrique de locomotives pour ne pas prolonger la grève, le travail recommença. Le personnel a obtenu certains avantages concernant le travail aux pièces, le fonctionnement de la commission ouvrière et une augmentation générale du 5 pour cent.

La deuxième grève fut le fait d'ouvriers non-syndiqués des ateliers de mécaniques de la SIM, S. A., à Morges. Quatre-vingt-dix ouvriers se sont mis en grève pour obtenir le renvoi d'un contremaître duquel ils avaient à se plaindre. Après deux jours et demi, un arrangement stipulant que le chef incriminé serait déplacé, sans commandement sur les ouvriers, que tous les ouvriers mariés toucheraient une augmentation de 2 ct. par heure et que les décrets relatifs aux heures supplémentaires seraient appliqués, mettait fin à la grève. La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, qui s'est occupée de ce conflit sur la demande des intéressés, comptera, avant qu'il soit long, une nouvelle section.

Chez les horlogers, la situation est meilleure qu'on aurait osé l'espérer il y a une année. La fabrication de la montre bracelet, ordinaire, appelée plus couramment « montre de guerre », occupe un grand nombre d'ouvriers et nécessite même, pour plusieurs fabriques, des prolongations de la durée normale du travail. D'autre part, certaines fabriques se sont organisées pour la fabrication de munitions et de boussoles. Si ce n'était le coût toujours plus élevé de la vie, les ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie traverserait la période de guerre sans trop de difficultés.

* * *

Chez les peintres et plâtriers

Cette fédération vient de publier son rapport d'activité pour 1915. Les ouvriers peintres et plâtriers sont de ceux que la guerre a le plus durement éprouvés. La crise du bâtiment s'est fait sentir immédiatement; des hôtels en construction au moment de la déclaration de guerre sont restés dans l'état où ils étaient alors; dans les villes, de nombreux bâtiments projetés n'ont pas été commencés et ne le seront, très probablement, pas avant la fin de la guerre; chez les particuliers, on a également évité de construire pendant la fâcheuse période que nous traversons.

Aussi l'action de la fédération a été nulle au point de vue des revendications, et les quelques mouvements enregistrés ne sont réellement que des incidents.

Le journal *Le Travail, Arbeit, Il Lavoro,* qui paraît en trois langues, a été supprimé au début de la guerre, mais se publie maintenant tous les 15 jours en format réduit, c'est-à-dire qu'il paraît en deux pages au lieu de quatre.

L'activité de la fédération, depuis la guerre, a servi surtout à maintenir la cohésion des ouvriers du métier. Nombreux ont été les départs d'ouvriers pour l'Allemagne et pour l'Italie, départs nécessités par la guerre. Du reste, c'est à ce fait qu'on doit de ne pas chômer plus encore dans le métier. Le service-maladie de la fédération, dont le fonctionnement avait été supprimé au début de la guerre, a repris tous ses effets.

L'effectif de la fédération est d'environ 800 membres, ce qui constitue une forte diminution sur l'effectif d'avant la guerre.

Chez les peintres et plâtriers, on se plaint de ce que les communes, telles que Zurich, n'aient pas mis en travaux la construction d'immeubles projetés, ce qui aurait diminué le chômage. Cette mesure eût été préférable à la distribution de secours aux sans travail.

* * *

Chez les ouvriers des communes et des Etats

Un congrès est prévu à La Chaux-de-Fonds pour les 13 et 14 mai 1916.

Le départ du secrétaire de cette fédération, camarade Ernest Schafroth, s'est effectué le 1er mars. Dans une lettre, par laquelle il prend congé de ses collègues, il dit notamment: « Je vous quitte pour continuer à travailler ailleurs comme bon soldat du parti, pour la classe ouvrière et à lutter pour elle comme je l'ai fait jusqu'à maintenant. »

La section de Zurich, qui avait quitté la fédération pour différentes divergences, mais parmi lesquelles des questions d'ordre personnel ne sont pas étrangères, est rentrée dans le giron après qu'elle eut obtenu satisfaction, plus particulièrement sur la question du secrétariat central.

* * *

Chez les lithographes

Dans le dernier numéro de la *Revue,* nous annoncions la fin du lock-out chez les lithographes. Le 25 février, un arrangement intervenait sous forme d'une nouvelle convention prévoyant une diminution de la durée du travail, une amélioration en ce qui concerne les vacances et un changement dans les salaires minima. Le mouvement comprenait 150 maisons occupant plus de 600 ouvriers.

L'application du nouvel horaire-travail s'est faite à partir du 5 mars 1916; la durée du travail est de 51 heures par semaine et se répartit sur cinq jours à 9 heures et 6 heures le samedi, ou sur cinq jours à $9^1/_4$ heures et $4^3/_4$ heures le samedi matin. La durée journalière du travail doit tomber entre 7 heures du matin et 6 heures du soir.

Quand la convention sera mise au point, nous en publierons les principales clauses.

* * *

Chez les ouvriers sur bois

Dans cette fédération, la guerre n'a pas manqué de provoquer du chômage. Et si la situation actuelle est meilleure qu'il y a une année, elle est loin d'être normale.

D'une manière générale on observe une assez sensible recrudescence au trafic des usines du façonnage des bois dans les contrées occidentales de la Suisse. Le relèvement des affaires néanmoins ne favorise presque exclusivement que les scieries. Depuis quelques temps, en effet, les scieries du Valais, de Bex, d'Aigle, la Vallée de Joux, de la Gruyère, du Jura neuchâtelois et bernois travaillent à toute vapeur pour pouvoir livrer au terme les commandes considérables de madriers et bois sciés destinés aux administrations de guerre de l'Italie et de France. Les plus grandes exigences sont imposées aux ouvriers desquels on réclame sans discontinuité de travailler supplémentairement, la nuit et le dimanche. Un peu partout les salaires y ont été réduits et ce n'est que grâce au surtravail que les malheureux exploités arrivent à atteindre leur ancienne journée, alors déjà très maigre. Par contre, les maîtres-scieurs font de bonnes affaires, ce qui ne les empêche pas de se plaindre de la dureté des temps.

L'exode des bois suisses vers la France et l'Italie, où cette marchandise est nécessaire aux besoins des armées, produit dans notre pays un fâcheux déséquilibre de la demande et de l'offre. Les prix des bois à construire ont atteint chez nous des normes sans précédent. On parle d'un renchérissement de 100 pour cent. La forte hausse est comme pour tant d'autres produits indigènes la conséquence de cette folle exportation à l'étranger.

Les gros industriels placent leurs intérêts d'argent avant ceux du pays; et cet étrange patriotisme cause un grave préjudice aux autres branches du bois. L'industrie du bâtiment, qui n'est qu'une industrie de paix, ainsi que l'ameublement, en souffrent plus particulièrement. On ne construit presque plus de bâtiments, la matière étant devenue trop chère. Les menuiseries et les ébénisteries sont nombreuses qui ont été

contraintes à la fermeture. Devant les perspectives troubles, quantité de nos collègues, surtout dans le Jura, travaillent aux munitions ou aux terrassements. Genève, Lausanne et Neuchâtel annoncent une forte émigration de collègues en France, surtout à Lyon et à Paris, où les entrepreneurs ne cessent de réclamer des bras. La situation est désespérante à Neuchâtel où sur 150 ouvriers sur bois qui travaillaient avant la guerre il n'en reste plus qu'une demi-douzaine occupés sur leur partie dans la cité. Ces dernières semaines, un certain nombre de nos Neuchâtelois s'employent dans les menuiseries de St-Aubin et Bevaix à la fabrication d'installations affectées à la grande exposition de la foire de Lyon. Ce départ de notre meilleure main-d'œuvre est une perte irréparable pour l'industrie du bois suisse. Les capitalistes nationaux qui n'ont rien fait pour l'arrêter par des commandes, regretteront un jour leur faute. Mais ce sera trop tard.

* * *

Chez les typographes

La fusion de la Fédération des typographes de la Suisse romande et du Schweizerischen Typographenbund, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, marche grand train. Actuellement, un projet de convention de fusion est en discussion chez les membres des deux associations. Tout permet de croire que les obstacles ont été surmontés et que la fusion sera un fait accompli avant qu'il soit long.

La nouvelle fédération aura pour titre « Fédération suisse des typographes » (Schweizerischer Typographenbund). Voici les principales clauses de la convention qui doit régler la fusion:

1° La *Fédération suisse des typographes* a pour but la sauvegarde des intérêts professionnels, moraux et matériels de ses membres et l'extension de la solidarité ouvrière en se basant sur les points suivants:

a) Maintenir et améliorer le prix de la main-d'œuvre et les conditions de travail en aidant les sections et leurs membres dans la revendication de leurs droits; tendre à la diminution des heures de travail.

b) Application stricte des conventions passées avec les patrons, y compris le règlement d'apprentissage;

c) Etablir un tarif uniforme, afin d'éviter la concurrence dans le rayon de la fédération;

d) Resserrer les liens de fraternité, en cultivant l'esprit de justice et une solidarité de bases telles que tout typographe faisant partie de l'une des sections de la fédération soit accueilli et appuyé dans toutes les localités suisses et étrangères où il existe des sociétés typographiques usant de réciprocité;

e) Secourir les membres et leurs survivants selon les prescriptions des statuts et règlements de la fédération;

. . . . . .

2° La Fédération suisse des typographes entretient:

a) Une caisse générale ayant pour objet de procurer des secours de chômage, de départ, de voyage ou de déménagement. En outre, elle sert à la sauvegarde des intérêts professionnels et économiques de ses membres;

b) Une caisse de maladie, d'invalidité et de décès, dont le but est de procurer à ses membres, par la mutualité, et conformément aux statuts y relatifs, des secours en cas de maladie, d'invalidité et de décès;

c) Un secrétariat général central, dont les attributions sont: l'exécution de toutes les écritures du comité central, les travaux de comptabilité, la tenue en ordre et l'établissement des archives, l'exécution consciencieuse des missions dont il est chargé et de tous les travaux qui lui sont confiés par le comité central;

d) Deux organes professionnels: l'*Helvetische Typographia* et le *Gutenberg*. Ces deux journaux, paraissant toutes les semaines, continueront à être administrés sous leur régime actuel. Ils sont publiés aux frais de la caisse centrale.

Les organes dirigeants et exécutifs de la fédération sont:

a) Les assemblées générales et des délégués;
b) Le comité central;
c) Le secrétariat central;
d) Les comités de sections.

3° Le comité central se compose de neuf membres dont deux seront choisis dans la Suisse romande et désignés par les membres des sections romandes. Ceci, dans tous les cas où le comité central aura son siège dans la partie allemande du pays. Réciproquement, dans tous les cas inverses, deux membres seront choisis et désignés par les sections alémaniques. Ce comité central a pour attribution la sauvegarde des intérêts de la fédération et veille à l'application des statuts et règlements. Il exécute les décisions prises en assemblée générale, des délégués ou par votation générale.

La nouvelle fédération suisse des typographes a pour première tâche la revision des tarifs (voir chapitre II de la présente convention) et la mise en harmonie des statuts.

En attendant l'établissement des statuts, l'administration de la fédération et la liquidation des affaires courantes sont confiées au nouveau comité central, qui prendra ses décisions en s'efforçant de concilier les idées et principes contenus dans les statuts de l'une et de l'autre des associations fusionnées.

4° La situation financière est réglée comme suit:

a) Caisse. — Les fonds dont chacune des deux fédérations est actuellement propriétaire seront réunis en une seule fortune, répartie en: 1° une caisse générale; 2° une caisse de maladie, d'invalidité et de décès.

b) Cotisations. — La cotisation centrale hebdomadaire est la même pour tous les fédérés, soit de 1 fr. 80, dont 50 centimes à la caisse générale et 1 fr. 30 à la caisse de maladie, d'invalidité et de décès. A part la cotisation centrale, les sections peuvent décréter, selon leurs besoins, une cotisation locale.

. . . . . .

A part ces questions, qui constitueront la base de la nouvelle fédération, la convention s'occupe des différents services de la fédération, soit le viatique, les secours de chômage, invalidité, maladie, décès et déménagement. Elle se termine par une clause relative à l'élaboration d'un prochain tarif unique pour toute la Suisse.

Tarif. — Les deux fédérations contractantes de la présente convention s'engagent formellement à ne former en toutes circonstances, pour l'élaboration et la défense du prochain tarif général unique pour toute la Suisse, qu'un seul bloc unifié et compact.

L'étude d'un projet de nouveau tarif sera confiée à une commission composée de sociétaires des deux parties du territoire; il en est de même pour l'élaboration des nouveaux statuts.

En tout état de cause, les décisions seront prises à la majorité des membres de la Fédération suisse des typographes.

Les deux comités centraux recommandent à leurs sociétaires de voter cette convention. Chez les Romands, par exemple, on le fait en ces termes:

« Sans vouloir faire une pression quelconque, le comité central est unanime à vous recommander l'adoption de la présente convention; en ce faisant, nous avons la conviction de travailler au bien de tous les membres de notre fédération en renforçant nos moyens de lutte, tant contre l'adversité qu'en vue de l'amélioration des conditions d'existence.

N'oublions pas que l'union fait la force! »

Mouvement syndical international.

Conférence socialiste internationale

Une deuxième conférence socialiste internationale, devant faire suite à celle de Zimmerwald, aura lieu au commencement du mois d'avril dans une ville de Hollande. L'ordre du jour comprend six rapports sur des problèmes ayant trait à la propagande en faveur de la paix.

La date exacte de la conférence ainsi que l'endroit où elle aura lieu seront communiqués directement à ceux qui auront avisé la C. S. I. de leur participation à la conférence.

Quant à l'admission à la conférence, elle sera subordonnée aux conditions suivantes:

1° Seront admis seulement les représentants des organisations politiques et syndicales et les adhérents individuels qui se placent sur le terrain des décisions de la conférence de Zimmerwald.

2° Pour les pays dont les partis officiels et les syndicats adhèrent à la C. S. I., ne seront admis que les délégués désignés par les organisations susmentionnées.

3° Pour les pays dont les partis officiels n'adhèrent pas à la C. S. I., ne seront admis que les délégués des organisations qui:

a) déploient dans leur pays une activité orale ou écrite conforme aux décisions de Zimmerwald;

b) peuvent présenter à la C. S. I. des preuves de leur activité.

4° Des délégations individuelles ne sont admises qu'exceptionnellement et avec voix consultative.

Angleterre

Protection des droits syndicaux. — Les syndicats de Londres ont créé un comité pour la protection des droits syndicaux qui se propose le but que voici: 1. Protection des syndicats contre toutes les mesures légales qui tendraient à affaiblir ou à entraver les efforts ou les droits des ouvriers organisés; 2. Résistance contre toute tentative du capital de porter atteinte aux conquêtes des organisations ouvrières; 3. Remise en vigueur des droits enlevés aux syndicats.

Espagne

Le mouvement social en Espagne. — Les mineurs de Viscaye, joignant leurs doléances à celles des mineurs de Bilbao, ont tenu un congrès pour étudier les moyens de remédier à la vie chère. Ils ont chargé leur comité de demander aux patrons une augmentation de salaire.

* * *

Dans la province de Valence, les organisations ouvrières agricoles demandent au gouvernement de ne pas s'opposer à l'émigration des travailleurs, et de provoquer l'application de la loi des accidents aux ouvriers ruraux.

* * *

La Maison du Peuple de Madrid a fondé une coopérative ouvrière d'habitations à bon marché.

* * *

Signalons enfin la création d'une caisse d'épargne postale.

Danemark

Conventions de l'industrie du fer et des métaux du Danemark. — Une nouvelle convention a été passée le 31 décembre 1915 dans l'industrie du fer et du métal et qui comprend les membres des organisations affiliées au cartel des ouvriers sur métaux. Cette convention fut passée entre l'organisation centrale des ouvriers sur métaux du Danemark et l'association patronale de l'industrie du fer et des métaux du Danemark et s'étend à tous les membres de l'association patronale désignée occupant environ 15,000 à 16,000 ouvriers. Les deux organisations centrales s'étendent à l'ensemble du pays. Les 2000 ou 3000 adhérents à l'organisation centrale des ouvriers sur métaux qui ne sont pas atteints par cette convention sont occupés dans les entreprises d'Etat ou des municipalités et une petite partie dans les entreprises privées dont le propriétaire n'est pas affilié à la fédération patronale de l'industrie du fer et des métaux, mais à l'organisation centrale des patrons du Danemark.